



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt trois, le huit novembre, à vingt heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

**D\_2023\_11\_84**

Date de convocation du conseil : **3 novembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **26**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, M. PAUL-HAZARD Michel, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : **20**

Nombre de votants : **26**

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. ELUERD Roland

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal

Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane a donné pouvoir à M. LABBÉ Hervé

Mme PIVETEAU Béatrice a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard HERBRETEAU

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu la délibération D\_2020\_11\_1 du 7 octobre 2020 fixant les taux de promotion des avancements aux grades d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe il convient de déterminer les taux de promotion pour tous les avancements de grade concernés par la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 octobre 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C		Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint techniques territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C		Adjoint techniques territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint techniques territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Agents de maitrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
B	Rédacteurs	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
B		Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
A	Attachés	Attaché	Attaché principal	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE d'adopter les taux de promotion ci-dessus présentés.**

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 08/11/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 09/11/2023

Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN

